

Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS

36 | 2011 :
Bulletin n°36

Les archives audiovisuelles aux Archives départementales du Cantal

FRÉDÉRIC BIANCHI

Texte intégral

- 1 L'histoire du service d'archives audiovisuelles commence en mars 1995 avec le lancement d'une étude de préfiguration financée par l'État (via la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne) et par le Conseil Général du Cantal. De cette phase de préfiguration est né en 1998 "Le Centre Joseph Canteloube", association "loi de 1901" qui résidait à Aurillac aux Archives départementales du Cantal, et avait pour but "d'assurer la collecte et la sauvegarde morale et matérielle de tous les documents sonores, figurés, graphiques, visuels et écrits sur les cultures populaires d'expression occitane et française en Région Auvergne et d'assurer la conservation, le traitement intellectuel et physique de ces documents afin de les mettre à disposition du public et des chercheurs et d'en permettre ainsi l'exploitation sous toutes ses formes".
- 2 Dès le début, cette structure fut fédératrice tant au niveau associatif qu'au niveau institutionnel. En effet, six associations constituaient cette fédération¹. Le premier poste de permanent fut créé fin avril 1999². Le premier lot de matériel fut acquis en mars 2000 et pris en charge par la ville d'Aurillac afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'investissement du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général du Cantal. Ce même mois, était lancé le premier plan de sauvegarde et de numérisation des archives sonores inédites, plan d'urgence assurant seulement la collecte et la conservation

physique de ces archives. Mais, lors du Conseil d'Administration et de l'assemblée Générale du 20 février 2002 ont dû être évoquées les pistes d'évolution de ce centre d'un point de vue fonctionnel et institutionnel. Le caractère aléatoire et non programmé du soutien financier institutionnel interdisait complètement le développement du centre si des financements compensatoires n'étaient pas trouvés, si une contractualisation pluriannuelle n'était pas négociée ou si un changement total ou partiel de statut n'était pas envisagé. Une étude de faisabilité pour l'intégration de ces missions au sein des Archives départementales est alors lancée. En avril 2004, après avis favorable du nouveau Directeur des Archives départementales du Cantal, Edouard Bouyé et après un vote favorable de l'assemblée départementale du Conseil Général du Cantal, le service des Archives reprend le fonds et les missions du Centre Joseph Canteloube. En avril 2006, l'ouverture d'une nouvelle salle de consultation des Archives du Cantal offre la possibilité d'écouter et de visionner les archives sonores et audiovisuelles. Fin 2008 le service des Archives départementales du Cantal est le premier service d'archives départementales en France à proposer près de 300 archives audiovisuelles en consultation sur son site internet³. Début 2009, le service des Archives départementales passe à une étape supplémentaire et lance un plan de numérisation des documents audiovisuels (films de famille, films documentaires inédits...). En 2011 il passera à une nouvelle étape grâce à l'acquisition d'un caméscope pour la réalisation de films.

Pourquoi des documents sonores et des films aux Archives départementales ?

³ On peut en effet se demander si c'est bien là le lieu où sauvegarder de tels documents. La loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives le dit clairement : *Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité*. D'ailleurs, "nombre de services territoriaux d'archives, régionaux, départementaux et communaux, se sont ouverts aux archives orales dès le début des années 1980, (...) Ainsi en 1988, 25 services départementaux déclaraient, dans leur compte rendu d'activités, avoir accru leurs fonds sonores et audiovisuels (cotés dans la série « AV »), 8 d'entre eux seulement ne conservant que des documents sonores"⁴. La dernière enquête nationale et le dernier guide de recherche en sciences sociales sur les sources sonores et audiovisuelles a été réalisé par Hervé Lemoine et Agnès Callu (et édité en 2005), sous l'égide de la direction des Archives de France et du Ministère de la Défense (Service historique de l'armée de terre)⁵.

⁴ Et puis, comme le souligne Pascal Cordereix⁶, en France, « les premières missions de collecte d'enregistrements sonores en région remontent à 1912. Elles furent conduites sous la direction du linguiste Ferdinand Brunot dans le cadre des Archives de la parole. Les Ardennes, le Berry, puis le Limousin furent les premières régions parcourues par un camion phonographique équipé par Émile Pathé. Vous pouvez d'ailleurs consulter de très nombreux extraits des Archives de la parole sur le site Gallica⁷ de la BnF. Nul ne peut, après ces quelques arguments, contester que les archives audiovisuelles peuvent également être sauvegardées par un service d'archives départementales.

Les missions d'un service d'archives audiovisuelles

- 5 Elles sont au nombre de six : la collecte, le classement, la conservation (souvent liée à la numérisation), l'analyse documentaire, la communication (qui peut aussi être liée à la numérisation), et la valorisation.

La collecte

- 6 Comme pour les autres types d'archives, les archives audiovisuelles concernent autant les archives publiques que les archives privées. Les principaux déposants sont, pour notre service, des radios, des associations, des particuliers. Il est important de souligner le fait que, comme beaucoup de services départementaux d'Archives (Lot, Seine-Saint-Denis, Val de Marne...) nous avons décidé de poursuivre la réalisation d'enregistrements audio et bientôt de films. Dans ce cas notre service crée l'archive. Cette mission complémentaire permet d'assurer la constitution de corpus cohérents avec une qualité professionnelle d'enregistrement et d'avoir des documents dont nous sommes producteurs et dont nous possédons les autorisations de consultation (consultation en salle de lecture des Archives, sur internet, autorisation de valorisation dans le cadre d'expositions, de conférences...) et ce, grâce à une autorisation de diffusion type que nous faisons signer aux personnes enregistrées⁸. Nous pépaulons ainsi techniquement d'autres chercheurs ou associations du milieu culturel local en les soutenant par notre logistique professionnelle. L'apport est le plus souvent technique car les entretiens sont dirigés par le partenaire avec lequel nous montons le projet⁹. L'objectif est d'apporter des éléments complémentaires aux archives papiers déjà existantes¹⁰. Enfin, le service assure à la collectivité et aux associations, l'enregistrement intégral de forums, rencontres, colloques...

Le classement

- 7 Il nous permet de mettre à disposition des particuliers un inventaire complet et précis du fonds afin de les aider dans leurs recherches. Comme le fait remarquer par Monsieur Bouyé « la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 sur le cadre de classement des Archives départementales distingue les documents audiovisuels en fonction de la nature et du support du document. Cependant, outre qu'elle ne prend pas en compte les DVD (qui n'étaient pas commercialisés en 1998), cette circulaire est difficilement applicable dans le Cantal, où la série AV s'est constituée à partir du fonds cédé au Département du Cantal par le Centre Joseph Canteloube. Les fonds étaient déjà structurés de manière cohérente et le cadre de classement réglementaire a donc été adapté à la situation cantalienne. » Les archives sonores et audiovisuelles sont cotées :
- 8 **1 AV** : Documents sonores édités (cassettes audios, disques 33 tours, 45 tours ...)
- 9 **2 AV** : Documents sonores inédits versés ou déposés aux Archives départementales par voie administrative
- 10 **3 AV** : Documents sonores inédits déposés aux Archives départementales par des particuliers, des associations, des radios privées...
- 11 **4 AV** : Documents sonores inédits produits par les Archives départementales
- 12 **5 AV** : Documents audiovisuels édités (VHS éditées, DVD édités ... acquis dans le

commerce)

- 13 **6 AV** : Documents audiovisuels inédits versés ou déposés aux Archives départementales par voie administrative
- 14 **7 AV** : Documents audiovisuels inédits déposés aux Archives départementales par des particuliers, des associations... (films de famille, documentaires inédits ...)
- 15 **8 AV** : Documents audiovisuels inédits produits par les Archives départementales

La conservation, mission liée à la numérisation des archives audiovisuelles

- 16 La numérisation des archives audiovisuelles naît non seulement du constat de fin de vie et de dégradation physique et chimique des supports mais aussi du constat de disparition inéluctable de certains formats et de certains lecteurs-enregistreurs. Elle facilite aussi l'accès des archives audiovisuelles à un large public, pour la recherche, l'enseignement et la valorisation (tourisme, développement régional...). Elle contribue à la sauvegarde de documents originaux fragiles en offrant à la consultation un substitut numérique.

L'analyse documentaire

- 17 Une fois la sauvegarde physique effectuée, intervient le traitement documentaire. Nous développons une base de données au service de la communication grâce au logiciel Arkhéïa¹¹.

La communication

- 18 La salle de consultation, ouverte en 2006, offre la possibilité d'écouter et de visionner des archives sonores et audiovisuelles. La consultation se fait à plusieurs niveaux. Pour l'ensemble des utilisateurs, l'accès à la base de données sur place, et via le réseau internet, est entièrement libre. La totalité des documents peut être consultée «*in-situ*» (sauf ceux dont le contrat de dépôt ou l'autorisation de diffusion stipulent une période de blocage avant consultation). Près de 550 archives audiovisuelles sont également accessibles sur notre site internet. La consultation se fait en mode *streaming*¹². S'agissant des œuvres éditées, la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information a ajouté un alinéa 8 à l'article L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle qui autorise *La reproduction d'une œuvre effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place par des bibliothèques accessibles au public ou par des services d'archives, sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial*. Cette disposition rend donc possible la numérisation des documents édités (cassettes audio, vidéo, disques) pour en faciliter la consultation et contribuer à leur pérennisation. En ce qui concerne les demandes régulières de reproduction d'une ou plusieurs archives conservées par notre service mais qui n'ont pas été produits par notre service, la notion de dépôt n'incluant pas la notion de cessation des droits, nous demandons à la personne qui souhaite ces copies de contacter les ayants droit du producteur de l'archive et du témoin. Libre à eux d'accepter, de refuser ou de négocier des droits.

Valorisation

19 Naturellement pour ce qui concerne les archives audiovisuelles produites par notre service, les choses sont beaucoup plus simples puisque les possibilités de valorisation sont déjà pensées et indiquées dans une autorisation de diffusion que nous faisons signer au témoin. Cette autorisation indique clairement, une après l'autre, les possibilités actuelles de valorisation, libre aux témoins de limiter ou d'ouvrir ces possibilités pour la consultation en salle de lecture, pour le site internet, les expositions, les passages d'extraits sur de site de partage d'entretien enregistrés, de vidéo...

20 Je conclurai en soulignant la constat que les participations de notre service d'archives audiovisuelles à des expositions (« guerre 1914-1918 », Festival international de théâtre de rue « Éclat 2010 »...), au prêt d'archives sonores à des radios (BBC, Totem...), à la valorisation dans le cadre d'éditions (participation régulière à « La revue de la Haute-Auvergne », coffret CD « Anthologie des musiques Traditionnelles » éditions Frémeaux et Associés...) sont autant d'actions porteuses qui assurent une visibilité nécessaire et une reconnaissance pour toute la chaîne de conservation de ce patrimoine dont le premier maillon est le témoin.

21 Frédéric Bianchi, responsable du service des Archives audiovisuelles des Archives départementales du Cantal

22 fbianci[@]cg15.fr

Notes

1 Photothèque et Archives Cantaliennes, Institut d'Études Occitanes du Cantal, Maintenance d'Auvergne du Félibrige, Carladès Carladez, Agence des Musiques et Danses Traditionnelles d'Auvergne, Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Cantal.

2 Avec l'aide financière de la Commission Européenne, du Conseil Général du Cantal, de la Direction Départementale Jeunesse et Sport, du Conseil Régional d'Auvergne et de l'État.

3 <http://archives.cantal.fr>

4 D'après Elisabeth Gautier-Desvaux, (alors directrice des Archives départementales de l'Orne lorsqu'elle a rédigé ce chapitre, dans « Le témoignage oral aux archives », Paris, Archives nationales, 1990)

5 Édition Belin, 7 tomes, 1 DVD et 1 CD Rom, primé par l'Académie française et par de nombreuses institutions dont l'INA. Nous avons d'ailleurs, un peu, contribué à cette édition puisque deux des archives sonores que vous pouvez entendre sur le DVD qui accompagne ce travail provient des fonds que nous avons sauvegardé (Martin Pissavy de Saint-Jacques des Blats, qui interprète un chant de Noël et une bourrée en occitan).

6 BnF, Département de la Phonothèque et de l'Audiovisuel.

7 <http://gallica.bnf.fr>

8 Exemple : le travail réalisé avec et grâce à Jean Vezole sur la langue occitane qui donne à écouter de nombreux enregistrements dont près de 100 sont actuellement librement consultables en ligne.

9 Exemple : projet 2011 avec la Fondation du patrimoine sur les savoirs-faire et leur transmission (endu à la chaux...).

10 Exemple : dépôt du fonds d'archives papier de Monsieur Eugène Martres, historien spécialiste de la seconde guerre mondiale en Auvergne, complété par une série d'entretiens enregistrés sur sa vie, son travail d'historien...

11 <http://www.anaphore.eu>

12 Mode de lecture de fichiers informatiques audio ou vidéo très utilisé sur le réseau internet, est un mode de lecture seule sans possibilité de copie par stockage définitif du fichier sur le disque dur de l'ordinateur du destinataire.

Pour citer cet article

Référence électronique

Frédéric Bianchi, « Les archives audiovisuelles aux Archives départementales du Cantal », *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS* [En ligne], 36 | printemps 2011, mis en ligne le 26 juillet 2011, consulté le 16 juin 2016. URL : <http://afas.revues.org/2623>

Auteur

Frédéric Bianchi

archives audiovisuelles, valorisation, archives départementales